

# Permanences de la direction départementale des Finances publiques de Haute-Loire

À partir du mois de janvier 2022, un agent des Finances publiques assurera une permanence les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mardis du mois au sein de **la Mairie de Saint Paulien**.

- **Dates des permanences :**

Dates	Horaires
Mardis 4 et 18 janvier 2022	9h-12h puis 14h-16h30
Mardis 1 <sup>er</sup> et 15 février 2022	9h-12h puis 14h-16h30
Mardis 1 <sup>er</sup> et 15 mars 2022	9h-12h puis 14h-16h30
Mardis 5 et 19 avril 2022	9h-12h puis 14h-16h30

- **Offre de services :**

- 1 - Obtenir des informations générales sur les démarches fiscales ou le paiement de créances locales ;
- 2 - Bénéficier d'un accompagnement au numérique pour les démarches en ligne ;
- 3 - Être aidé pour déclarer ses revenus ;
- 4 - Gérer son prélèvement à la source ;
- 5 - Obtenir des informations sur les impôts locaux (taxe foncière et taxe d'habitation) ;
- 6 - Obtenir des informations relatives aux sommes à payer (produits locaux) ;
- 7 - Faire une réclamation contentieuse ;
- 8 - Déclarer et gérer un changement de situation en cours d'année ;
- 9 - Payer (impôts, produits locaux, produits hospitaliers et amendes) ;
- 10 - Acheter des timbres fiscaux en ligne ;
- 11 - Demander une remise gracieuse ou des délais de paiement ;
- 12 - Obtenir un bordereau de situation ;
- 13 - Obtenir des informations sur la procédure de surendettement.